

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2014

Séance du 27 janvier 2014

CG 14/2^{ème}/I-06

L'an deux mille quatorze, le 27 janvier, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

**SERVICE D'ASSISTANCE AU TRAITEMENT
DES EFFLUENTS ET AU SUIVI DES EAUX
(SATESE)**

BUDGET PRIMITIF POUR 2014

Le SATESE propose un appui technique aux collectivités du département dans le domaine de l'assainissement et de l'entretien des milieux aquatiques. Il apporte également son expertise pour le compte du département et de l'Agence de l'eau Adour Garonne dans les domaines cités précédemment, ainsi que dans le suivi de la qualité des eaux de rivières et il a réalisé l'inventaire des zones humides de notre département.

L'équilibre en mouvements réels de ce projet de budget s'établit à **705 180,00 €**.

Le tableau ci-dessous représente la répartition des dépenses et des recettes pour chaque activité du service.

	DEPENSES		RECETTES (pourcentage de participation)				
	Coûts	%	Département	Agence de l'eau	Communes Cté Cnes	FEDER	FCTVA
Suivi des stations d'épuration	292 000 €	41,4%	55,5%	27,0%	17,0%		0,5%
Assistance technique à l'assainissement non collectif	168 220 €	23,9%	70,5%	6,0%	23,0%		0,5%
Animation territoriale à la gestion des milieux aquatiques	186 510 €	26,4%	14,2%	59,0%		26,3%	0,5%
Suivi qualité eau	50 250 €	7,1%	39,5%	60,0%			0,5%
Prestation service	8 200 €	1,2%			100,0%		
Activité globale	705 180 €	100,0%	46,2%	32,6%	13,7%	7,0%	0,5%

A - DEPENSES

- SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 020 - Dépenses imprévues..... 3 000,00 €

CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles

Compte 2051 Acquisition de logiciel..... 19 000,00 €

CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles

Compte 2157 Matériel et outillage technique..... 15 850,00 €

Compte 21848 Autres matériel de bureau et mobilier..... 1 000,00 €

Compte 2185 Matériel de téléphonie..... 3 000,00 €

Compte 2188 Autre matériel..... 3 000,00 €

Sous total des dépenses du chapitre 21..... 22 850,00 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 44 850,00 €

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues..... 3 830,00 €

CHAPITRE 011 - Charges à caractère général

Compte 60 Achats et variation de stock..... 17 950,00 €

Compte 61	Autres charges externes – Services extérieurs	19 400,00 €
Compte 62	Autres services extérieurs(sauf 621).....	117 000,00 €
	Sous total des dépenses du chapitre 011.....	154 350,00 €

CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés

Compte 6215	Personnel affecté.....	2 230,00 €
Compte 63	Impôts, taxes et versements assimilés.....	5 210,00 €
Compte 64	Charges de personnel.....	494 510,00 €
	Sous total des dépenses du chapitre 012.....	501 950,00 €

CHAPITRE 67	- Charges exceptionnelles.....	200,00 €
--------------------	---------------------------------------	-----------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	660 330,00 €
---	---------------------

TOTAL GENERAL DES DEPENSES.....	705 180,00 €
--	---------------------

B - RECETTES

- SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 10 Dotations, fonds divers, réserves

Compte 10222	FCTVA.....	3 830,00 €
--------------	------------	------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 830,00 €
--	-------------------

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 70 Produits des services, du domaine et ventes

Compte 7068	Prestations de service	8 200,00 €
-------------	------------------------------	------------

CHAPITRE 74 Dotations, subventions et participations

Compte 7473	Participation départementale.....	326 150,00 €
Compte 7474	Participation des communes et structures intercommunales.....	88 000,00 €
Compte 74772	Participation Europe (FEDER)	49 000,00 €
Compte 74788	Autres participations (Agence de l'Eau).....	230 000,00 €
	Sous total des dépenses du chapitre 74.....	693 150,00 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	701 350,00 €
---	---------------------

TOTAL GENERAL DES RECETTES	705 180,00 €
-----------------------------------	---------------------

Actualisation au 1er février 2014 du prix des prestations de services fournies par le SATESE.

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée le réajustement des prestations fournies par le SATESE à partir du 1^{er} février 2014. Une réactualisation de + 2 % vous est proposée.

Vous voudrez bien trouver, ci-après, le détail de ces prestations :

	au 01/01/2013	au 01/02/2014
1 – <u>Frais de personnel</u>		
- Heure de secrétariat.....	28,71 €	29,28 €
- Heure de technicien	39,15 €	39,93 €
- Heure d'ingénieur	54,49 €	55,58 €
2 – <u>Matériel</u>		
- Véhicules : forfait par déplacement (jusqu'à 100 km)	29,22 €	29,80 €
- Véhicules : au delà de 100 km par déplacement	0,60 €	0,61 €
- Appareil de prélèvement automatique/jour	66,56 €	67,89 €
- Appareil de mesure de débit/jour.....	66,56 €	67,89 €
- Enregistreur (T, PH, RN 02 C)/jour.....	66,56 €	67,89 €
- Oxymètre/jour.....	66,56 €	67,89 €
3 – <u>Sondage bassin</u>	528,01 €	538,57 €
4 – <u>Suivi qualité eau</u>		
- Prélèvement sur cours d'eau	75,66 €	77,17 €
- Tarage rivières	105,09 €	107,19 €
- Courbe de tarage	157,64 €	160,79 €
- Pose d'échelles	525,45 €	535,96 €
5 – <u>Analyses</u>		*

* Les tarifs appliqués sont ceux pratiqués par les laboratoires qui réalisent les analyses le jour de la prestation.

Révision du barème de rémunération

concernant les conventions relatives l'assistance technique dans le domaine de l'eau établies entre le département et les collectivités

Dans sa séance du 2 mars 2009, pour faire suite à la nouvelle réglementation qui concerne l'assistance technique du SATESE auprès des collectivités, le Conseil Général a mis en place une convention dans le domaine de l'assainissement et de la gestion de l'eau.

Il est prévu, dans l'article 8 de cette convention, que le barème de rémunération soit révisé annuellement, sur proposition du comité de gestion qui s'est réuni le 24 octobre 2013 et qui, pour l'année 2014, propose de ne pas actualiser ce barème. En effet, le montant payé par les collectivités est le produit du coût par habitant par la population totale de la commune qui est précisée par la préfecture en début de chaque année. Or cette population totale, entre 2012 et 2013, pour les collectivités qui ont signé la convention a vu une augmentation de 1 %.

Je vous rappelle que la tarification est la suivante :

- assainissement collectif :
 - 0,55 €/habitant pour une prestation complète comprenant l'autosurveillance
 - 0,27 €/habitant si la collectivité bénéficiaire ne requiert pas l'autosurveillance de la part du SATESE ;
- assainissement non collectif : 0,10 €/habitant,
- gestion des milieux aquatiques : 0,10 €/habitant.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur le projet de budget primitif du SATESE pour 2014, tel qu'il vient de vous être présenté, ainsi que sur le nouveau tarif des prestations applicable à compter du 1er février 2014 et le maintien du barème de rémunération concernant les conventions relatives à l'assistance technique dans le domaine de l'eau pour l'année 2014.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis du Conseil de Gestion,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve le budget primitif 2014 du SATESE qui s'équilibre en mouvements réels à 705 180 € ;
- Approuve la répartition suivante des dépenses et des recettes pour chaque activité du service :

	DEPENSES		RECETTES (pourcentage de participation)				
	Coûts	%	Département	Agence de l'eau	Communes Cte Cnes	FEDER	FCTVA
Suivi des stations d'épuration	292 000 €	41,4%	55,5%	27,0%	17,0%		0,5%
Assistance technique à l'assainissement non collectif	168 220 €	23,9%	70,5%	6,0%	23,0%		0,5%
Animation territoriale à la gestion des milieux aquatiques	186 510 €	26,4%	14,2%	59,0%		26,3%	0,5%
Suivi qualité eau	50 250 €	7,1%	39,5%	60,0%			0,5%
Prestation service	8 200 €	1,2%			100,0%		
Activité globale	705 180 €	100,0%	46,2%	32,6%	13,7%	7,0%	0,5%

- Approuve les nouveaux tarifs des prestations applicables à compter du 1er février 2014 :

1 – Frais de personnel

- Heure de secrétariat.....	29,28 €
- Heure de technicien	39,93 €
- Heure d'ingénieur	55,58 €

2 – Matériel

- Véhicules : forfait par déplacement (jusqu'à 100 km)	29,80 €
- Véhicules : au delà de 100 km par déplacement	0,61 €

- Appareil de prélèvement automatique/jour	67,89 €
- Appareil de mesure de débit/jour.....	67,89 €
- Enregistreur (T, PH, RN 02 C)/jour.....	67,89 €
- Oxymètre/jour.....	67,89 €

3 – Sondage bassin 538,57 €

4 – Suivi qualité eau

- Prélèvement sur cours d'eau	77,17 €
- Tarage rivières	107,19 €
- Courbe de tarage	160,79 €
- Pose d'échelles	535,96 €

5 – Analyses

*

* Les tarifs appliqués sont ceux pratiqués par les laboratoires qui réalisent les analyses le jour de la prestation.

– Décide de maintenir le barème de rémunération suivant, concernant les conventions relatives à l'assistance technique dans le domaine de l'eau établies entre le département et les collectivités pour l'année 2014 :

- assainissement collectif :
 - 0,55 €/habitant pour une prestation complète comprenant l'autosurveillance,
 - 0,27 €/habitant si la collectivité bénéficiaire ne requiert pas l'autosurveillance de la part du SATESE ,
- assainissement non collectif : 0,10 € /habitant ,
- gestion des milieux aquatiques : 0,10 € /habitant .

Adopté à l'unanimité.

Le Président,